



**PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRETE N° DDCSPP SIS-17 -06-06

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A LA FONDATION D'AUTEUIL - LE BERCAIL**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif à la formation des personnels intervenant dans les centres de planification ou d'éducation familiale et dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 49/2017 du 13 mars 2017 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Bernard ICHE, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) d'Eure-et-Loir ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Vu le Programme 304 "inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire", action 17 "protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables" du budget de l'Etat pour 2017.

Vu la mise à disposition de crédits de paiement en date du 22 mai 2017 d'un montant total de 7 947 € ;

Vu le dossier de demande de subvention en date du 13 janvier 2017, présenté par les Apprentis d'Auteuil - LE BERCAIL ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRETE

Article 1 : action conseil conjugal et familial

Pour la réalisation de l'action de conseil conjugal et familial décrite ci-dessous, l'Etat, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, apporte son concours financier, au titre de l'année 2017, à la Fondation d'Auteuil - LE BERCAIL pour le fonctionnement d'un service de conseil conjugal et familial à destination de couples ou de personnes seules susceptibles, à court ou long termes, d'engager une relation de couple.

La Fondation d'Auteuil - LE BERCAIL s'engage à mener l'action subventionnée dans les conditions définies dans le présent arrêté.

N° SIRET : 77568879901365

SIEGE SOCIAL : 40 rue Jean de la Fontaine - 75 781 PARIS CEDEX

ADRESSE : 13 rue St Maurice – 28000 CHARTRES

Article 2 : durée

Le présent arrêté est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

En cas d'abandon de l'action, la Fondation d'Auteuil - Résidence sociale LE BERCAIL s'engage à informer sans délai et par écrit la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui prendra toutes les dispositions nécessaires.

Article 3 : objectifs

La Fondation d'Auteuil - LE BERCAIL s'engage à assurer le fonctionnement du service de conseil conjugal et familial et à poursuivre les objectifs suivants :

- organiser des activités d'information, de prévention et d'éducation à la vie relationnelle, affective, sexuelle et familiale, par des animations auprès de groupes et des entretiens individuels ;
- offrir un lieu de parole et d'écoute active aux couples ou personnes rencontrant des difficultés relationnelles avec leur conjoint ou leur famille ;
- identifier les problématiques que rencontrent le couple ou la personne de manière à ouvrir une réflexion et permettre à chacun de se situer dans son contexte social, culturel, familial et personnel ;
- introduire ou réintroduire des investissements affectifs vis-à-vis des enfants ;
- aider les personnes en situation de conflit ou victime de violences intrafamiliales, sexistes ou sexuelles à revaloriser leur propre estime et à se situer en tant que sujet ;
- accompagner chacun, en couple ou seul, dans la prise des décisions les mieux adaptées à leurs situation et mieux être ou à sa situation et son mieux-être.

L'activité doit être construite en conformité notamment avec le contexte d'intervention et référentiel d'activité du conseiller conjugal et familial conformément à l'article annexe II de l'arrêté du 3 décembre 2010, relatif à la formation des personnels intervenant dans les centres de planification ou d'éducation familiale et dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial, joint en annexe de cet arrêté.

Article 4 : partenariat

La Fondation d'Auteuil - LE BERCAIL s'engage à :

- établir des partenariats avec les institutions publiques ou privées, notamment locales, pour mettre en œuvre les objectifs cités ci-dessus ;
- formaliser les partenariats par l'intermédiaire de conventions.

Article 5 : montant de la subvention

Le montant de la subvention est arrêté à SEPT MILLE NEUF CENT QUARANTE SEPT EUROS (7 947,00 euros).

La subvention est imputée sur le programme n° 304 du budget du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Elle est allouée au titre du programme 304 "inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire", action 17 "protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables" du budget de l'Etat pour 2016.

L'ordonnateur est la Préfète d'Eure-et-Loir.

L'ordonnateur délégué est le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations.

Le comptable assignataire est la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Centre.

Article 6 : modalités de paiement

Le montant de la subvention sera réglé en un seul versement, à la signature du présent arrêté, au profit du compte ouvert au nom de la Fondation d'Auteuil :

Domiciliation : Société Générale

Code établissement : 30003

Code guichet : 00590

N° de Compte : 00037261506

Clé RIB : 51

Article 7 : communication

La Fondation d'Auteuil - LE BERCAIL s'engage à :

- informer par écrit la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en cas de :

- modification intervenant dans ses statuts et/ou instances dirigeantes ainsi que dans les modalités d'exécution du présent arrêté ;
- demande de subvention réalisée auprès d'autres administrations pour un objet similaire ;
- abandon de l'action.

- mentionner dans toute communication ou information à propos de l'action conduite, le concours de l'Etat (Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

- transmettre les documents suivants à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée :

- le compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action subventionnée ;
- le rapport d'évaluation des conditions de réalisation de l'action subventionnée ;
- les comptes annuels et le bilan consolidé de l'association ;
- le rapport d'activité concernant la Résidence sociale LE BERCAIL.

Article 8 : contrôle

La Fondation d'Auteuil - LE BERCAIL doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de l'administration qui a accordé la subvention et le cas échéant, auprès des autorités de contrôle.

A ce titre, la Fondation d'Auteuil - LE BERCAIL s'engage, en cas de contrôle de l'administration exercé sur place, à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production sera jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Article 9 : sanctions

L'administration peut remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement, de tout ou partie, des sommes déjà versées au titre du présent arrêté dans les cas suivants :

- constat d'un changement dans l'objet de l'arrêté et/ou d'un changement dans l'affectation des fonds versés par l'Etat sans autorisation préalable ;
- dépassement du délai d'exécution ;
- non exécution, partielle ou totale, et/ou modification substantielle des conditions d'exécution de l'action subventionnée sans l'accord écrit de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- reversement à un autre bénéficiaire ;

- refus de communication ou communication tardive des pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Article 10 : règlement litiges

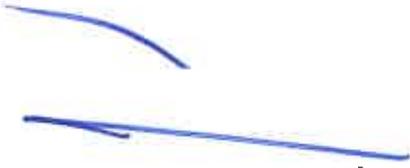
Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie à ORLEANS.

Article 11 : exécution de l'arrêté

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur des Finances publiques de la Région Centre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le **22 JUIN 2017**...

P /La Préfète d'Eure-et-Loir,
Par délégation
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations



Jean-Bernard ICHÉ

ANNEXE I

ARRETE DU 3 DECEMBRE 2010

relatif à la formation des personnels intervenant dans les centres de planification ou d'éducation familiale et dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial.

- Article 1 En savoir plus sur cet article...

La formation « Education à la vie » de 160 heures, définie en annexe 1 du présent arrêté, concerne les personnes exerçant des activités d'accueil ou d'information relatives à la vie relationnelle, affective, sexuelle.

Article 2 En savoir plus sur cet article...

Cette formation est ouverte aux professionnels et aux bénévoles de l'action sociale, éducative ou sanitaire.

Des allègements de formation peuvent être accordés, dans la limite de 40 heures, par l'établissement de formation, en fonction des qualifications ou de l'expérience professionnelle des candidats à la formation.

Article 3 En savoir plus sur cet article...

A l'issue de la formation, l'établissement de formation évalue les compétences acquises. Sur la base de cette évaluation, il délivre une attestation de formation à l'accueil informatif pour une éducation à la vie.

- TITRE II : FORMATION AU CONSEIL CONJUGAL ET FAMILIAL

Article 4 En savoir plus sur cet article...

Le référentiel professionnel et le référentiel de formation, figurant en annexe 2 du présent arrêté, visent à l'acquisition des compétences en matière de conseil conjugal et familial prévues aux articles du code de la santé publique susvisés.

Article 5 En savoir plus sur cet article...

La formation au conseil conjugal et familial comprend 400 heures d'enseignement réparties sur deux années et deux stages de 40 heures chacun ciblés sur les activités suivantes : entretiens de conseil de soutien sur l'ensemble des problèmes liés à la sexualité, à la contraception, à l'ITVG, aux maladies sexuellement transmissibles, aux relations conjugales et familiales, animations de réunions collectives, de groupes de jeunes ou d'adultes sur les questions relatives à la vie relationnelle, sexuelle et affective, participation au diagnostic de besoins nouveaux sur leur territoire d'intervention.

Article 6 En savoir plus sur cet article...

La formation au conseil conjugal et familial est accessible aux personnes justifiant d'un diplôme enregistré au moins au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles dans les domaines suivants : médical, paramédical, social, éducatif, psychologique, juridique, d'animation, ainsi qu'aux personnes ayant obtenu l'attestation de formation « Education à la vie » et justifiant de 200 heures d'activités d'accueil, d'informations relatives à la vie sexuelle, relationnelle et familiale.

Article 7 En savoir plus sur cet article...

Des allègements de formation peuvent être accordés, dans la limite de 80 heures, par l'établissement de formation, en fonction des qualifications ou de l'expérience professionnelle des candidats à la formation.

Article 8 En savoir plus sur cet article...

Une évaluation de l'acquisition des compétences nécessaires est réalisée au cours de la formation, selon des modalités propres à l'établissement de formation. Une évaluation globale est réalisée en fin de formation.

Le contrôle des compétences acquises et l'évaluation de l'aptitude au conseil conjugal et familial sont réalisés par l'établissement de formation sur les bases suivantes :

- deux rapports de stage, complétés par les appréciations portées par les responsables du stage ;
- un travail de réflexion personnelle écrit portant sur les enjeux de la fonction et sa mise en œuvre ;
- un bilan individuel sous forme d'entretien, confirmé par écrit, en fin de formation.

Les modalités sont précisées dans le projet pédagogique de l'établissement de formation. Le projet pédagogique et les modalités concrètes des épreuves d'évaluation sont communiqués aux intéressés avant leur entrée en formation.

L'établissement de formation délivre une attestation de qualification au conseil conjugal et familial aux candidats qui satisfont à l'évaluation globale.

• TITRE III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 9 En savoir plus sur cet article...

Les formations sont dispensées par des organismes publics ou privés justifiant d'un projet pédagogique, élaboré en conformité avec les référentiels figurant en annexe du présent arrêté. Ils doivent respecter, en outre, les droits et principes qui gouvernent la République, et notamment le principe de neutralité.

L'équipe pédagogique de chaque établissement de formation doit comprendre des formateurs qualifiés ayant une pratique du conseil conjugal et familial (d'au moins trois ans) et des dynamiques de groupes.

L'établissement de formation peut recourir, par ailleurs, à des intervenants extérieurs experts dans les disciplines du programme.

Article 10 En savoir plus sur cet article...

Ces établissements de formation adressent chaque année au directeur général de la cohésion sociale, pour chaque formation dispensée, un rapport d'activité, conforme à l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 11 En savoir plus sur cet article...

Une commission est chargée de donner un avis argumenté sur les rapports d'activité des établissements de formation, afin d'en déterminer la conformité aux dispositions du présent arrêté.

Cette commission est composée de cinq personnes qualifiées élues par l'assemblée plénière du Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale, dont trois parmi les organismes représentatifs dans le domaine, de trois représentants du ministre en charge des affaires sociales, d'un représentant du ministre en charge de la santé et du secrétaire général du Conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale.

Elle se réunit à l'initiative du directeur général de la cohésion sociale.

Article 12

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Arrêté du 23 mars 1993 (Ab)
- Abroge Arrêté du 23 mars 1993 - art. 1 (Ab)
- Abroge Arrêté du 23 mars 1993 - art. 10 (Ab)
- Abroge Arrêté du 23 mars 1993 - art. 11 (Ab)
- Abroge Arrêté du 23 mars 1993 - art. 12 (Ab)
- Abroge Arrêté du 23 mars 1993 - art. 2 (Ab)
- Abroge Arrêté du 23 mars 1993 - art. 3 (Ab)
- Abroge Arrêté du 23 mars 1993 - art. 4 (Ab)
- Abroge Arrêté du 23 mars 1993 - art. 5 (Ab)
- Abroge Arrêté du 23 mars 1993 - art. 6 (Ab)
- Abroge Arrêté du 23 mars 1993 - art. 7 (Ab)
- Abroge Arrêté du 23 mars 1993 - art. 8 (Ab)
- Abroge Arrêté du 23 mars 1993 - art. 9 (Ab)

Article 13 En savoir plus sur cet article...

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

• Annexes

Article Annexe 1 En savoir plus sur cet article...

PROGRAMME DE FORMATION "ÉDUCATION À LA VIE"

Cette formation vise à former aux activités d'accueil, d'information, d'orientation relatives à la vie relationnelle, affective, sexuelle.

Objectifs de la formation :

- développer des compétences en matière d'accueil et d'information sur le champ défini, auprès de jeunes, de personnes seules, de couples, de familles ;
- prendre en compte la dimension relationnelle de l'accueil ;
- clarifier son positionnement institutionnel (mission - spécificité et complémentarité du poste).

Modalités pédagogiques :

Sur la base du programme indiqué ci-dessous, articuler la formation autour des trois dimensions suivantes :

- apports de connaissances ;
- acquisition de techniques, de savoir-faire (information, communication, écoute...) ;
- acquisition d'une posture professionnelle (attitudes - comportements...).

Programme :

I. - Apports de connaissances.

1. Développement psychoaffectif de la personne : l'enfance et ses spécificités, l'adolescence (son développement et ses crises) - le corps et la sexualité (connaissance du corps, relation à son corps, relation sexuelle), fécondité.

2. Evolution des modèles familiaux : la question du genre, père-mère, couple conjugal, couple parental, couple mixte, autorité parentale...

3. Structure familiale et société : travail, chômage, pauvreté, maladie handicap, isolement, toxicomanie, vieillissement, maladies sexuellement transmissibles.

4. Dysfonctionnements de la personne, du couple et de la famille : rupture, séparation, divorce, violence, dépression...

II. - Acquisition de techniques.

1. Sensibilisation à la fonction écoute.

2. Sensibilisation aux techniques et aux stratégies de communication.

3. Sensibilisation au travail en réseaux.

III. - Acquisition d'une posture professionnelle (attitudes et comportements).

1. Connaissance de soi et relation aux autres : prise de conscience de ses attitudes :

— identifier et valoriser ses spécificités dans la relation à autrui (au niveau individuel, social, culturel, éthique).

2. Identité professionnelle - responsabilité institutionnelle.

Article Annexe 2 En savoir plus sur cet article...

RÉFÉRENTIEL PROFESSIONNEL DE CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL

Contexte d'intervention

La fonction de conseiller conjugal et familial (CCF) est définie par le décret n° 93-454 du 23 mars 1993 et l'arrêté de la même date. Celui-ci précise que la mission du CCF s'exerce spécifiquement dans le champ de la sexualité dans ses dimensions affectives, relationnelles et sociales. Son intervention est destinée à une personne (quel que soit l'âge), un couple, une famille ou un groupe, avec comme finalité l'éducation à la sexualité ainsi que l'aide aux personnes en situation de conflit ou victimes de violences intrafamiliales, sexistes, sexuelles.

L'action du/de la CCF s'inscrit aussi en prévention dans le cadre de la promotion de la santé (définie dans le sens de l'OMS [1]). Elle s'exerce plus particulièrement dans le domaine de la vie affective et sexuelle (aide au respect de soi, de l'autre, dans un lien amoureux, aide au choix contraceptif, préparation à la parentalité, etc.).

La/le CCF intervient à la demande des personnes (individu-couple-familles), des professionnels ou des institutions. En fonction de la nature de la demande, elle/il engage une intervention individuelle et/ou collective. Elle/il peut mettre aussi en œuvre une fonction d'orientation. Dans le cadre de ses consultations, la/le CCF conduit des entretiens. Dans ce cadre, elle/il exerce une fonction d'aide basée sur l'écoute et le counseling (2). Elle/il favorise l'ouverture d'une réflexion, accompagne la personne dans la prise des décisions les mieux adaptées à sa situation et à son mieux-être.

Son intervention vise à permettre à la personne de se (re)situer dans son contexte sociétal, social, familial et personnel.

Dans les situations de violences physiques et/ou morales, il/elle aide la personne à revaloriser sa propre estime et à se situer en tant que sujet et non comme objet de discrimination ou de maltraitance.

En complément aux conduites d'entretien, le/la CCF déploie différentes actions collectives favorisant l'information, les échanges et l'éducation à la vie sexuelle et relationnelle (auprès des

enfants, des adolescents, de groupes de femmes en situation de vulnérabilité par exemple). Elle/il réalise alors des animations de groupe, met en place des groupes de parole, aide les professionnels à acquérir les comportements adaptés (par exemple dans la prise en compte de la sexualité des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées). La/le CCF construit une relation de confiance avec la personne, le couple, la famille. Elle/il exerce son activité dans un cadre éthique, de neutralité, de respect des personnes et de leur anonymat. Elle/il intervient de façon régulière dans un cadre partenarial qu'elle/il contribue à construire ; il est amené à développer des partenariats afin d'inscrire son intervention dans un registre d'échanges et d'actions pluridisciplinaires. Elle/il participe à un travail d'équipe. Elle/il réalise des diagnostics du territoire où elle/il exerce, qui permettent de poser l'évolution des demandes dans son domaine d'intervention et d'adapter, le cas échéant, les réponses et les propositions. La/le CCF exerce dans les établissements d'information pour le conseil conjugal (EICCF), dans les centres de planification (CPEF), dans les associations, les établissements de santé pratiquant des IVG, les CAF et en libéral. Il peut partager son temps de travail entre plusieurs sites et différents employeurs.

(1) La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité en référence au préambule de la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé).

(2) Tenir conseil - processus d'identification.

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS DU CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL

Fonction d'accueil, d'information et d'orientation concernant le champ de la sexualité dans ses dimensions affectives, relationnelles et sociales	<p>Mise en place d'un accueil individuel ou collectif du public dans le cadre de permanences, permanences téléphoniques, internet...</p> <p>Conduite d'entretiens ponctuels</p> <p>Mise en place d'informations collectives</p> <p>Sélection, actualisation et diffusion d'informations : textes législatifs, réglementaires, connaissances des partenaires, des dispositifs...</p> <p>Conception d'outils d'information</p> <p>Contacts avec les partenaires</p>
Fonction prévention dans le champ de la promotion de la santé et de la lutte contre les violences	<p>Transmission d'informations</p> <p>Conduite d'entretiens et animations collectives relatifs à la contraception — IST/VIH — prévention des grossesses non désirées - prévention des comportements à risques (alcoolologie, drogue, suralimentation..) - prévention des comportements violents (en particulier relations filles/garçons et intrafamiliales) - promotion de la santé sexuelle</p> <p>Orientation vers d'autres services et compétences - Entretiens téléphoniques</p> <p>Mise en œuvre de groupes de parole</p>
Fonction d'aide et d'accompagnement à la vie sexuelle/dimensions affectives, relationnelles et sociales	<p>Réalisation de permanences d'écoute</p> <p>Animation de groupes de parole</p> <p>Conduite d'entretiens individuels, de couples, de familles, d'adolescents</p> <p>Accompagnement des jeunes à la vie sexuelle, affective, relationnelle et à la fonction parentale</p>

	<p>Conduite d'entretiens et accompagnement en pré et post IVG (aide à la décision - aide au choix de la technique IVG) Aide au choix de l'adulte accompagnant/mineurs pour entretien pré et post-IVG</p>
	<p>Mise en œuvre d'un accompagnement aux personnes victimes de violences intrafamiliales, sexistes, sexuelles (mariages forcés - mutilations sexuelles - incestes-viols - viols au sein du couple...) Repérage des situations de violences Conduite d'entretiens Concertations pluridisciplinaires (médecin, sage-femme, infirmier, travailleur social...) Orientation</p>
	<p>Repérage des situations de risque de maltraitance à enfants ou de danger avéré Sélection des informations à partager avec les partenaires habilités et transmissions des éléments au conseil général</p>
Fonction éducative et pédagogique concernant le champ de la sexualité dans ses dimensions relationnelles, affectives et sociales	<p>Conception et construction des outils pédagogiques nécessaires Pilotage ou/et participation à des actions collectives Animation de groupes de parole Animation de groupes de réflexion et d'échanges sur les relations garçons/filles Organisation de permanences d'écoute (établissements scolaires, ESAT, missions locales, mairies, CHRS...) Organisation et animation de séances d'éducation à la vie affective et sexuelle Conduire des activités d'expertise professionnelle</p>
	<p>Accueil des stagiaires CCF</p>
Fonction de contribution au diagnostic local et de maillage partenarial	<p>Travail en équipe pluridisciplinaire</p> <p>Construction de partenariats professionnels et institutionnels : identification, recensement, création, développement, consolidation des réseaux et des coordinations partenariales Participation aux dispositifs partenariaux locaux : missions locales - maison des adolescents - centres sociaux— maisons de quartier - MJC - FJT - foyers ruraux - dispositifs de la politique de la ville, du conseil général, des communes...</p>
	<p>Participation aux projets sociaux de territoire - production de diagnostics spécifiques/besoins - élaboration de propositions/réponses</p>
Fonction d'évaluation	<p>Mise en place d'un suivi d'activité professionnelle (grilles et outils) Production de bilans d'activités et d'analyses thématiques Mise en place ou participation à l'évaluation des actions et des projets conduits Analyse de la pratique - supervisions - réactualisation des savoir-faire et des savoir-être</p>

COMPÉTENCES	INDICATEURS DE COMPÉTENCES
<p>Accueil Ecoute active</p>	<p>Capacité à instaurer une relation de confiance, à favoriser la parole, à construire un cadre de dialogue Capacité à recueillir les données d'information nécessaires à la compréhension de la situation Savoir se positionner professionnellement (distanciation - objectivation - respect du cadre de sa mission-respect des limites) - capacité d'empathie, de bienveillance et de congruence Savoir s'inscrire dans un cadre éthique et dans le respect des règles déontologiques (non jugement - respect des droits fondamentaux de la personne - non-discrimination - confidentialité..) Savoir évaluer une situation et notamment repérer une situation de danger</p>
<p>Accompagnement</p>	<p>Capacité à mobiliser la connaissance des champs d'intervention du CCF Capacité à sélectionner et transmettre les informations pertinentes à l'intéressé Capacité à orienter Capacité à nommer les situations de violence, à les désamorcer, à les analyser Capacité à identifier, valoriser les ressources, les potentialités de la personne, du couple ou de la famille Capacité à aider les personnes reçues à retrouver et restaurer l'estime de soi, leur autonomie de penser et d'agir Savoir évaluer les effets de son intervention et les partager avec les personnes concernées Savoir traduire professionnellement une fin d'intervention</p>
<p>Conduite de projet (individuel, collectif, de territoire)</p>	<p>Capacité à construire des outils d'observation et d'analyse Capacité à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet Capacité à évaluer les résultats et les effets produits et à engager les évolutions nécessaires</p>
<p>Conduite d'interventions collectives (animation de groupes)</p>	<p>Capacité à animer et à mobiliser chaque personne du groupe dans une démarche interactive Capacité à travailler en binôme d'intervenants Capacité à conduire des réunions</p>
<p>Création de réseaux de partenaires - travail en équipe</p>	<p>Capacité à mobiliser la connaissance des champs d'intervention et du fonctionnement des partenaires pour identifier, repérer les partenaires potentiels, mobiliser les partenaires Capacité à créer des réseaux Capacité à se positionner dans une équipe pluridisciplinaire et avec sa hiérarchie Capacité à travailler en transversalité : partager son travail - rester ouvert à la réflexion - participer à l'analyse commune des stratégies professionnelles en jeu (dont la sienne) — accepter les remises en question</p>
<p>Communication écrite et orale</p>	<p>Capacité pédagogique Capacité à expliciter ses positionnements et ses stratégies professionnelles Capacité à établir une relation professionnelle Savoir rendre compte de ses activités Savoir rédiger, argumenter, adapter ses écrits professionnels, ses</p>

RÉFÉRENTIEL DE FORMATION DU CONSEILLER CONJUGAL ET FAMILIAL

Pour mémoire : 6 compétences :

- accueil-écoute active ;
- accompagnement ;
- conduite de projet (individuel, collectif, de territoire) ;
- conduite d'interventions collectives (animation de groupe) ;
- travail en équipe et constitution de réseaux de partenaires ;
- communication écrite et orale.

Historique du CCF.

Connaissances de base, spécifiques à la fonction de CCF (= fondements) :

- savoirs juridiques : code de l'action sociale et des familles, code pénal, code de la santé ;
- savoirs dans le champ de la santé : contraception, grossesse, IST/VIH, IVG, procréation médicalement assistée, toxicomanie, pathologies mentales ;
- savoirs dans le champ de la sexualité : processus de construction de l'identité sexuelle et sexuée, fondements théoriques des questions du genre et des rapports sociaux/sexe, histoire sociale et culturelle de la sexualité ;
- savoirs concernant le champ du couple et de la famille : les évolutions du couple et de la famille, le désir d'enfant, la grossesse et ses effets, l'adoption, l'arrivée et le départ d'un enfant, la rupture, la séparation, l'évolution psychoaffective de l'enfant, de l'adolescent, la crise individuelle, du couple, familiale ;
- approche pluridisciplinaire (biologie, physiologie, sociologie, sexologie, psychologie-anthropologie) des notions et des concepts liés au couple, à la sexualité ; à la relation amoureuse et affective, à la famille, la parentalité, la grossesse, aux différentes périodes de la vie (enfance, adolescence, adulte, vieillesse) ;
- savoirs dans le champ de la violence, du genre (sexuelle, sexiste).

Connaissances et compétences partagées avec d'autres intervenants médicaux et sociaux :

Accueil-écoute active :

- philosophie, réflexion éthique, déontologie ;
- appréhender et expérimenter la conduite d'entretien et ses différentes typologies, ses modalités, méthodes et techniques (ex reformulation) la communication non-verbale ;
- faire l'apprentissage de l'élaboration du prédiagnostic dans le cadre d'un entretien ;
- appréhender la notion d'urgence et de danger - ce qu'elle recouvre sur le plan situationnel et juridique ;
- apprendre à repérer les émotions.

Accompagnement :

- acquérir les références théoriques concernant la relation d'aide + exercice d'apprentissage ;
- acquérir les principales références théoriques psychologiques et sociales relatives à l'accompagnement.

Conduite de projet (individuel, collectif de territoire) :

- acquérir la connaissance des institutions, des professionnels, des dispositifs relevant du champ de la santé et du champ social ;
- acquérir la méthodologie de projet (diagnostic, définition d'objectifs, élaboration d'un plan d'actions, évaluation) ;
- acquérir la méthodologie relative au diagnostic de territoire ;
- savoir s'inscrire dans une analyse de la pratique.

Conduite d'interventions collectives :

- acquérir les méthodes, techniques, étapes d'animation d'un groupe (ex. : jeux de rôle, brain

storming), connaissance de la dynamique de groupe, du phénomène de leadership ;
— acquérir les méthodes et techniques d'animation de réunion adaptées en fonction du public cible (parents, adolescents, professionnels...) ;
— faire l'apprentissage des techniques pédagogiques ;
— savoir s'inscrire dans l'analyse de la pratique.

Travail en équipe et constitution d'un réseau de partenaires :

— acquérir les techniques, les méthodes (+ expérimentations) de la coopération-coordination, de la mise en réseau.

Communication écrite et orale :

— faire l'apprentissage des écrits professionnels (rapports-notes de synthèse-lettres...) ;
— faire l'apprentissage de la prise de parole argumentée professionnellement et institutionnellement ;
— savoir élaborer les supports de communication, les adapter, les utiliser ;
— maîtriser les technologies de l'information (internet-informatique...).

NOTA :

Une nouvelle version de cet article modifié par le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral s'appliquera aux élections organisées en mars 2015 à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils départementaux, y compris aux opérations préparatoires à ce scrutin (Fin de vigueur : date indéterminée).

Article Annexe 3 En savoir plus sur cet article...

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE FORMATION (3)

Année (4) :

- ◆ Formation Education à la vie (160 heures).
- ◆ Formation Conseil conjugal et familial (400 heures).

Fiche I

Identification de l'organisme de formation (5) et des formateurs

Adresse :

Coordonnées téléphoniques :

Fax, mél :

Adresse du lieu de formation si différente de celle de l'organisme :

Nom et qualité du responsable de la formation :

Nombre de formateurs qualifiés (6) :

(3) Un rapport d'activité par formation dispensée : cocher la case appropriée.

(4) Le cas échéant année scolaire 20.. -20..

(5) Joindre le statut de l'organisme.

(6) Joindre les curriculum vitae.

•		
•		
•		

..

NOMBRE DE STAGIAIRES ADMIS en formation par type de qualification et/ou expérience			NOMBRE D'ATTESTATIONS délivrées à l'issue de la formation	% de réussite
Nombre de stagiaires admis	Type de qualification	Qualification et expérience		
•				
•				
•				
•				
•				
•				

Fait à Paris, le 3 décembre 2010.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général

de la cohésion sociale,

F. Heyriès